



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG
03-88-35-24-22 et 06.31.08.76.78 snudi.fo67@orange.fr

<https://snudifo67.fr>

Déclaration des élus Force Ouvrière à la CAPD du 15 juin 2023

Monsieur le Directeur académique
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour la 1^{ère} et la seule CAPD de l'année !! C'est la triste conséquence de la loi de Transformation de la Fonction publique publiée à l'été 2019 qui a vidé de ses prérogatives dans les grandes largeurs les CAPD et au passage piétiné les droits statutaires des personnels !
Pour notre organisation syndicale, c'est un véritable scandale !

Cette CAPD se réunit dans un contexte où le ministre Guérini a présenté lundi 12 juin ses mesures concernant le pouvoir d'achat des agents publics :

- Une augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023 (ce qui signifie par exemple pour un agent gagnant 2000€ par mois une augmentation de 30€ par mois)
- L'attribution de 5 points sur toute la grille au 1er janvier 2024 (soit une augmentation de 25€ brut mensuels)
- Une prime de pouvoir d'achat de 300€ à 800€ annuels pour les fonctionnaires dont la rémunération totale est inférieure à 3250€ par mois
- Une augmentation de la prise en charge des abonnements de transports en commun qui passerait de 50% à 75%.

Alors que l'inflation atteint des sommets, de qui se moque le ministre avec cette aumône ? Pense-t-il que les personnels, pris à la gorge par l'augmentation des prix, se contenteront d'un plat de lentilles ?

Et que devraient penser les enseignants à qui le président Macron avait mensongèrement promis une augmentation de 10% pour tous ?

C'est dans cette situation que, dans les écoles, dans les établissements, le pacte « travailler plus pour perdre moins », visant à opposer les collègues entre eux, est proposé aux personnels. On leur demande de se porter volontaire pour exercer des missions supplémentaires remettant en cause les statuts en échange d'une prime.

Du 4 au 9 juin 2023, plus de 1000 enseignants et AESH de toute la France ont participé au congrès national du **Snudi-FO**. Ils revendiquent l'abrogation de la loi Macron-Borne contre les retraites. Ils ont réaffirmé leur opposition au recul de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans, à tout allongement de la durée de cotisations, et leur exigence de maintien des régimes spéciaux, dont la remise en cause ouvre la voie à celle du code des pensions civiles et militaires et à la suppression du calcul de la pension des fonctionnaires sur les 6 derniers mois.

Retrait du « PACTE » Ndiaye ! Augmentation générale des salaires sans contrepartie !

De nombreux collègues sont intervenus contre le « PACTE » enseignants. Il y a quelques jours, ils recevaient un lien vers un formulaire en ligne censé « **permettre à nos collègues de manifester leur intérêt pour les différentes options possibles de ce nouveau dispositif** ». La formulation en a fait sourire (jaune) plus d'un !

Passé le choc de la manipulation grammaticale, notre organisation syndicale a, par ailleurs, bien saisi qu'il reviendrait au directeur de :

- déterminer les besoins et priorités de l'école ;
- définir les missions et le nombre de parts fonctionnelles nécessaires pour couvrir ces besoins ;
- prendre attache des principaux de collèges afin d'organiser l'intervention des PE dans le cadre du dispositif « devoirs faits » et des sessions de soutien aux élèves de 6ème ;
- recenser les personnels volontaires par type de missions et le nombre de parts qu'ils sont susceptibles d'assumer ;
- répartir ces mêmes missions entre les personnels volontaires ;
- présenter la répartition des parts fonctionnelles par mission en conseil des maîtres ;
- signer, en lien avec l'IEN, une lettre de mission avec chaque enseignant volontaire ;
- réaliser un bilan des besoins effectivement constatés et satisfaits à présenter en conseil des maîtres et auprès des autorités académiques.

Les indications contenues dans ce lien confirment toutes nos inquiétudes car il est écrit : « *De même l'organisation de ces missions se fera selon des modalités définies, au plus près des besoins des élèves, en concertation avec les équipes pédagogiques, les directrices ou directeurs d'école, la principale ou le principal du collège de secteur et l'IEN. Enfin et surtout, les missions attendues doivent contribuer au renforcement de l'apprentissage des fondamentaux et à la sécurisation des parcours.* »

Quel cynisme de la part d'un gouvernement qui n'a de cesse de supprimer des postes (1117 à la rentrée 2023), surcharge les effectifs des classes, remet en cause le droit à l'instruction en ne remplaçant pas les enseignants absents, supprime les RASED, démantèle l'enseignement spécialisé au prétexte d'une école dite « inclusive », mutualise les AESH dans le cadre des PIAL, maintient la médecine scolaire dans un état de délabrement total ...

En cohérence avec l'évolution de la fonction de directeur mise en place avec les décrets d'application de la loi Rilhac présentés au CSA ministériel du 16 mai, les directeurs d'école seraient donc responsables de trouver des enseignants volontaires pour être « pactés » ou de choisir ceux qui seront retenus pour le « PACTE » s'il y a trop de candidats ! Les enseignants d'une école se retrouveraient dans une situation où leur rémunération dépendrait des choix du directeur. Une telle mesure organiserait la division entre les collègues d'une même école et placerait le directeur d'école dans une situation intenable. De plus, il se retrouverait sous la tutelle du conseil école-collège auquel il serait contraint de participer en étant responsable de la mise en œuvre des décisions qui y seraient prises. Et tout cela en échange d'une nouvelle prime, ne comptant donc pas pour le calcul de la retraite, allant de 500€ à 900€ annuels en fonction de la taille de l'école...

La position du Snudi-FO 67 est claire : Retrait du « PACTE » Ndiaye ! Non à la division !

Nous dénonçons cette opération honteuse qui, profitant de l'étranglement financier des collègues sous-payés, vise à introduire l'arbitraire et la division entre collègues.

Pour le Snudi-FO 67, il n'y a d'autre issue conforme aux intérêts de l'ensemble des personnels, des élèves et de leurs familles que de satisfaire les revendications urgentes, à savoir :

- l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000,
- l'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'École publique : « PACTE », évaluations d'école, expérimentation marseillaise, loi Rilhac et ses décrets d'application... !
- la satisfaction des revendications sur la direction d'école : l'augmentation des décharges pour toutes les écoles, une aide administrative statutaire dans chaque école, une augmentation de 100 points d'indice, l'allègement des tâches, le maintien et le respect du décret de 1989.

Abandon de l'« Acte II de l'école inclusive »

Le 26 avril dernier, lors de la Conférence Nationale pour le Handicap, le président Macron donnait le contenu de l'acte II de l'école inclusive en annonçant la disparition des IME et établissements médicosociaux : *« Notre ambition est de mettre fin aux établissements fermés dans lesquels les enfants vivent à part. Les établissements médicosociaux pour enfants vont donc se transformer pour devenir des plateformes de services coordonnés, en partenariat avec les écoles, les collèges et les lycées. Nous déploierons également 100 établissements pilotes d'instituts médicoéducatifs intégrés physiquement dans les murs de l'école d'ici 2027 ».*

Le président MACRON annonce aussi la généralisation du dispositif « Autorégulation » (inclusion d'enfants à troubles autistiques sans accompagnement en classe), qui vise à détruire l'enseignement spécialisé et qui menace les AESH de disparition ; AESH qu'il considère comme des entraves à l'autonomie de l'élève.

Face à une nouvelle dégradation annoncée des prises en charge des élèves les plus fragiles et à une nouvelle charge contre les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves, le **Snudi-FO**, lors de son congrès, a réaffirmé ses revendications :

- l'abandon de l'Acte 2 de l'école inclusive,
- le rétablissement de toutes les classes spécialisées et postes de RASED avec un PE spécialisé, formé et qualifié, affecté sur chaque poste,
- la défense et le rétablissement des formations spécialisées et des formations continues dispensées par les circonscriptions ASH de l'Éducation Nationale et non par les SESSAD et autres associations,
- la création massive de postes de personnels qualifiés et diplômés dans les établissements spécialisés, sociaux et médico-sociaux, annulation des suppressions de postes, arrêt immédiat des fermetures ou démantèlements d'établissements et de structures, de services, de classes... ;
- le développement des moyens indispensables (AESH i, AESH co, ...) pour prendre en compte les besoins des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire quand c'est possible et dans les structures ou classes spécialisées ;
- la création d'un véritable statut de fonctionnaire pour les AESH avec des salaires à temps complet ;
- l'abandon des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) qui n'ont pour objectif que de réduire les dépenses.

Mouvement départemental 2023

Depuis l'envoi des résultats du mouvement intra-départemental, le lundi 5 juin, les élus du personnel du **Snudi-FO 67** ont été saisis par de très nombreux collègues ayant subi des changements d'affectation sans autre forme d'explication.

Utilisant la Loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, qui dessaisit les CAPD en matière de mobilité des personnels, le Ministère a imposé une remise en cause inacceptable du droit à mutation en développant une application nationale (MVT1D) pour les opérations de mouvement intra-départemental. Celle-ci, en plus de contraindre les personnels à titre provisoire à effectuer des vœux géographiques obligatoires (vœux MOB), permet de multiplier les affectations sur des secteurs plutôt que sur des postes précis, de minorer la place de l'AGS dans le barème et d'opérer des affectations forcées hors vœux.

Comme il le fait sans discontinuer depuis 2019, le Snudi-FO 67 demande l'annulation de ces affectations et la réaffectation des collègues concernés lors de la phase d'ajustement.

Le **Snudi-FO 67** refuse en effet ces affectations forcées, qui n'ont d'autre objectif que de répondre aux besoins de gestion RH de certaines zones du département, au mépris des situations personnelles des enseignants.

Le **Snudi-FO 67** revendique :

- l'abandon du logiciel MVT1D ;
- le retour à un mouvement départemental au barème avec des règles départementales examinées en CAPD et le retour au contrôle de l'ensemble des opérations du mouvement par les élus CAPD ;
- le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème ;
- le retrait des « vœux MOB » ;
- le maintien des affectations sur un poste précis et non sur des postes « coquilles vides » rattachés à un secteur ;
- aucune nomination sur des postes hors vœux, non choisis ;
- la publication des résultats du mouvement intra-départemental ;
- l'abandon des postes à profils et des postes à exigences particulières ;
- le rétablissement des groupes de travail CAPD pour l'affectation des personnels à la phase d'ajustement.

Inacceptable remise en cause du droit au temps partiel, à la disponibilité et au détachement !

Nous terminerons notre déclaration liminaire sur l'ordre du jour de cette CAPD.

Le **Snudi-FO 67** constate, année après année, que les demandes de temps partiels, de disponibilité, de détachement, sont de plus en plus souvent rejetées lorsqu'elles ne sont pas de droit.

Cette politique restrictive, peu respectueuse de l'humain et des difficultés des agents, impacte la qualité de vie personnelle, physique et psychique de nos collègues et démontre encore une fois que notre département ne cherche qu'à compenser le perpétuel déficit alarmant en personnel. Le **Snudi-FO 67** ne peut l'accepter et dénonce cette gestion purement comptable ! **Toutes les demandes des collègues sont légitimes et chaque refus de temps partiel, ou de la quotité demandée, est un refus de trop !**

Le **Snudi-FO 67** tient à rappeler que tout agent peut bénéficier d'un temps partiel quelle que soit la quotité demandée et le motif invoqué (de droit ou sur autorisation). Le **Snudi-FO 67** demande le respect de ce droit et s'oppose au refus sous prétexte de l'intérêt ou de la nécessité du service.

Le **Snudi-FO 67** revendique :

- le droit au temps partiel quelle que soit la nature du poste au détachement, à la disponibilité pour tous les collègues qui en font la demande ;
- le respect de la quotité de temps partiel demandée par le collègue (50, 60, 70, 75, 80%).
-

Nous vous remercions de votre écoute et des réponses que vous ne manquerez pas de nous apporter.

Pour le **Snudi-FO**,

Les élus en CAPD du Bas-Rhin :

Yannick LEFEBURE, Aminatou DIALLO, Frédérique BOUR-BENAMARA et Monia MOKAS